



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

incapables majeurs

Question écrite n° 111345

## Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les recommandations exprimées par le Conseil économique et social au sujet du projet de réforme des tutelles, dans son rapport intitulé : « Réformer les tutelles ». Il est notamment recommandé de préciser ou de compléter certaines dispositions juridiques, en particulier en envisageant l'intervention de l'avocat dans la procédure de placement sous tutelle ou sous curatelle, car ni les textes actuels ni le projet de réforme ne prévoient ni n'évoquent la présence de l'avocat en matière de protection des majeurs. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

## Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs renove l'ensemble du dispositif de protection des personnes vulnérables. Elle répond aux recommandations préconisées par le Conseil économique et social dans son rapport intitulé « Réformer les tutelles ». Ainsi, alors que les dispositions actuelles du nouveau code de procédure civile prévoient que le conseil de la personne protégée est informé de l'audition de celle-ci et peut y assister, la loi nouvelle prévoit désormais, dans le nouvel article 432 du code civil, que la personne à protéger « peut être accompagnée par un avocat ou, sous réserve de l'accord du juge, par toute autre personne de son choix ». En posant ce principe dans la loi même, la réforme renforce les droits procéduraux de la personne protégée, que le décret de procédure viendra décrire plus précisément tout au long de la mesure de protection.

## Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 111345

**Rubrique :** Déchéances et incapacités

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 novembre 2006, page 12359

**Réponse publiée le :** 17 avril 2007, page 3835